



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

**Direction régionale de  
l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de  
l'alimentation**

4 bis rue Hoche  
B.P. 87865  
21078 DIJON Cédex

## Flavescence dorée de la vigne

### Message réglementaire du 29 juin 2015

#### Décision relative au deuxième traitement insecticide contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée dans les zones 2-1 en viticulture biologique (utilisateurs de Pyrevert®)

Les observations larvaires pour décider de la nécessité ou non d'effectuer un deuxième traitement Pyrevert® dans les parcelles conduites en viticulture biologique ont été réalisées le 29 juin 2015 par les techniciens de la FREDON, du SEDARB et de la chambre d'agriculture de Saône et Loire.

Les résultats des comptages révèlent que le seuil de traitement (population supérieure ou égale à 5 larves pour 100 feuilles) n'a été dépassé sur aucune des parcelles observées sur les zones suivantes : carte 2 : Pommard, Volnay ; carte 5 : Saint –Gengoux-le-National ; carte 6 : Milly-Lamartine, Berzé-la-Ville ; carte 7 : Serrières ; carte 8 : Prissé, Davayé ; carte 9 : Solutré-Pouilly, Davayé ; carte 12 : Fuissé. Dans ces zones, la réalisation d'un deuxième traitement Pyrevert® dans les parcelles conduites en viticulture biologique ne s'impose pas.

**Dans les autres zones 2-1 listées dans le tableau ci-après, le deuxième traitement insecticide est obligatoire sur toutes les parcelles conduites en AB ou traitées avec Pyrevert® au 1<sup>er</sup> traitement. L'application interviendra dès que possible et au plus tard le 04 juillet 2015.**

Zones de Saône et Loire et de Côte d'Or à deux traitements en viticulture biologique	
<b>Saône-et-Loire :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Carte 4 : Communes de Genouilly, Saint-Martin-Du-Tartre, Vaux-en-Pré*</li><li>- Carte 10 : Communes de Davayé, Charnay-lès-Mâcon, Solutré-Pouilly*</li><li>- Carte 11 : Communes de Chasselas, Solutré-Pouilly, Fuissé*</li><li>- Carte 13 : Commune de Vinzelles</li></ul>	<b>Côte d'Or :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Carte 1 : Commune de Meusey*</li><li>- Carte 3 : Commune de Meursault</li></ul>

\* : Aucune parcelle déclarée traitée Pyrevert® sur ces zones.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de l'alimentation,

Sophie JACQUET